

71B6

**"CENTRE DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE"**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST

le ... 24. MAI. 2002

REÇU [- D^t DE TIMBRE 48 E
- D^{ts} D'ENREG^t 230 E

Signature : 

Order n° ... 324-4

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 5 JANVIER 2002

Réalisation d'une augmentation de capital
par incorporation de réserves
Conversion du capital social en EURO
Modification corrélative des statuts
Pouvoirs à conférer

**"CENTRE DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE"**

En abrégé "CEGEX"

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50.000 francs

21 Boulevard Joseph Girod

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 871 200 069

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 5 JANVIER 2002

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le cinq janvier deux mille deux,

A dix huit heures.

Au siège social, s'est tenue une réunion des associés sur la convocation de la gérance, pour délibérer sur les points suivants :

- réalisation d'une augmentation de capital de 225 502 Francs par incorporation de réserves facultatives ;
- conversion du capital social en EUROS par voie de conversion du nominal ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs à conférer.

Monsieur François LESIEUR, gérant, préside la séance. Il fait émarger la feuille de présence à l'assemblée générale par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Michel MARTIN.

Le bureau, ainsi constitué, après avoir arrêté la feuille de présence, constate que l'assemblée est régulièrement réunie.

Il indique aux associés que les documents qui leur ont été adressés, dans les délais légaux avant ladite assemblée, à savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions mises aux voix ;

ont été tenus à leur disposition, au siège social, au cours des deux semaines ayant précédé l'assemblée.

Tous les associés présents, ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont pu exercer valablement leur droit de communication.

Puis, le président de séance donne lecture du rapport de gérance.

A l'issue de cette intervention, la parole est donnée aux associés et la discussion s'engage.

Après cet échange de vues entre les associés, plus personne ne désirant prendre la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 225 502 francs pour le porter de 50 000 Francs à 275 502 Francs, par l'élévation du nominal des parts sociales à 918,34 Francs et par incorporation d'une somme de 225 502 Francs prélevée sur le compte "*Autre réserves*".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'exprimer, en Euros, le capital social par voie de conversion du montant nominal des parts sociales. Le taux de conversion étant de 1 Euro pour 6,55957 Francs.

Par suite, la valeur nominale de la part ressort à 140 Euros.

Le capital ressortirait après conversion à 42 000 euros, divisé en 300 parts de 140 euros de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'augmentation de capital et de la conversion du capital social en Euros, ci-dessus réalisée, les associés décident de modifier, comme suit, les articles six et sept des statuts sociaux.

"ARTICLE SIX - APPORTS

Il a été ajouté un alinéa comme suit :

"Suivant décision d'une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2002, il a été décidé "l'incorporation au capital d'une somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT "DEUX francs prélevée sur les réserves, ci	225 502 Frs
"	
"Montant total : apport et incorporation de réserves	275 502 Frs

"ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL

"

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000), divisé
"en TROIS CENTS (300) parts, de CENT QUARANTE EUROS (140) chacune, entièrement
"libérées et numérotées de 1 à 300, et appartenant à :

"

" – Monsieur François LESIEUR " à concurrence de SOIXANTE parts, " numérotées de 1 à 60, ci	60 parts
"	
" – Monsieur Michel MARTIN " à concurrence de SOIXANTE parts, " numérotées de 61 à 120, ci	60 parts
"	
" – Monsieur Régis TOURON " à concurrence de SOIXANTE parts, " numérotées de 121 à 180, ci	60 parts
"	
" – Monsieur Roger CASSAGNE " à concurrence de SOIXANTE parts, " numérotées de 181 à 240, ci	60 parts
"	
" – Monsieur Daniel TOUSNAKHOFF " à concurrence de SOIXANTE parts, " numérotées de 241 à 300, ci	60 parts
"	
" TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social " ci	300 parts
"	
" Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 300 parts, composant le " capital social, sont souscrites en totalité, intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre " les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Après ce vote, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly "H. M.", written over the printed text "COPIE CERTIFIEE CONFORME".

FACE
ARTICLE

